

# 79187

Doc. 1444

E37C54

A8

85-56

QCSE

**LES DEMANDES D'AUTORISATIONS  
DE SPÉCIALITÉS PROFESSIONNELLES  
POUR L'ANNÉE 1986 - 1987**

Avis au ministre de l'Enseignement  
supérieur, de la Science et de  
la Technologie

No: 85-56  
Conseil des collèges  
Octobre 1985

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Enseignement supérieur  
et de la Science, 1985

ISBN: 2-550-12747-1

Dépôt légal - Quatrième trimestre 1985  
Bibliothèque nationale du Québec

## TABLE DES MATIERES

	Page
Présentation .....	1
Considérations générales sur les demandes .....	1
Les critères du Conseil .....	2
Le plan de développement des enseignements professionnels des collèges .....	2
Considérations particulières sur les demandes .....	5
Techniques d'hygiène dentaire (111.00) .....	5
Techniques d'analyse d'entretien (241.05) .....	7
Electronique (243.03) .....	8
Techniques juridiques (310.03) .....	10
Techniques de garderie d'enfants (322.03) .....	11
Techniques de bureau (412.02) .....	13
Tourisme (414.00) .....	15
Photographie (570.04) .....	17
Graphisme (570.06) .....	17
Art et technologie des média (589.01) .....	19

Recommandations particulières .....	20
Electronique (243.03) .....	20
Techniques de bureau (412.02) .....	21
Art et technologie des média (589.01) .....	22

ANNEXE I - Critères du Conseil des collèges pour l'étude  
des demandes d'autorisation de spécialités  
professionnelles

ANNEXE II - Résumé des recommandations du Conseil des  
collèges sur les demandes d'autorisation de  
spécialités professionnelles pour 1986-1987

## Présentation

Le 25 septembre dernier, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie adressait au Conseil des collèges une demande d'avis concernant les autorisations de spécialités professionnelles pour 1986-1987. Le Conseil a immédiatement transmis cette demande à sa Commission de l'enseignement professionnel qui avait déjà commencé à étudier ce dossier sans attendre la demande officielle du Ministre. C'est ce qui a permis au Conseil d'adopter le présent avis dès sa réunion du 24 octobre dernier, avis qui contient substantiellement les recommandations de sa Commission.

## Considérations générales sur les demandes

Le dossier du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie pour l'opération 1986-1987 réunit dix-sept demandes d'autorisation de spécialités professionnelles provenant de seize collèges et concernant dix programmes.

La Direction générale de l'enseignement collégial propose d'autoriser cinq de ces demandes, de reporter à une date ultérieure l'étude de neuf d'entre elles et de refuser l'autorisation dans le cas des trois autres demandes.

Dans la majorité des cas, les recommandations que le Conseil des collèges a adoptées à la suite de sa Commission de l'enseignement professionnel vont dans le sens du projet ministériel. Le Conseil

recommande cependant au Ministre de modifier sa proposition de décision dans quelques cas où le Ministère propose de reporter à une date ultérieure l'étude de quatre demandes tandis que le Conseil considère qu'il y a lieu de les refuser. De plus le Conseil assortit d'un volet particulier la recommandation concernant le programme Art et technologie des médias. Le tableau en annexe II du présent avis résume la position adoptée par le Conseil pour chacun des dossiers étudiés.

#### Les critères du Conseil

Le Conseil appuie la plupart de ses recommandations sur des critères qu'il a déjà explicités dans son avis sur les demandes d'autorisation de spécialités professionnelles pour l'année 1985-1986. La description de ces critères apparaît à l'annexe I du présent avis.

Le Conseil constate cependant que certaines demandes appellent une analyse plus globale du développement de l'enseignement professionnel dans le réseau. Dans le cas de ces demandes, il a donc jugé opportun de faire reposer ses recommandations sur cette analyse.

#### Le plan de développement des enseignements professionnels des collèges

Dans son avis sur l'opération annuelle d'autorisation des programmes professionnels, le Conseil appuyait fermement l'intention du Ministère d'exiger que les demandes d'autorisation de programmes soient situées à l'intérieur d'un plan de développement des enseignements professionnels des collèges. Constatant que très peu de

collèges ont adopté, cette année, une telle pratique, le Conseil considère extrêmement important que le Ministère réalise son intention et fixe, à cette fin, une date marquant le début de son exigence.

En fait, le Conseil estime que le plan de développement des enseignements professionnels des collèges pourrait être requis par le Ministère pour la prochaine opération d'autorisation de spécialités professionnelles, puisque tous les collèges du réseau ont été avisés, depuis déjà un an, de la nécessité d'élaborer ce plan et d'y inscrire leurs demandes.

Pour le Conseil, la réalisation de ce plan implique obligatoirement que les collèges effectuent un examen critique de tous les programmes qu'ils sont déjà autorisés à offrir. Conscient qu'il existe actuellement des programmes inactifs et des programmes ayant un nombre d'étudiants et d'étudiantes insuffisant à leur maintien, le Conseil s'attend donc à trouver, à l'intérieur du plan de développement des enseignements professionnels des collèges, des propositions de retrait de programmes et/ou de remplacement de programmes par d'autres qui leur sont apparentés.

Au-delà de ce plan institutionnel de développement des enseignements professionnels, un plan de développement pour l'ensemble du Québec de ces mêmes enseignements devrait être réalisé sous l'égide du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie.

Le Conseil des collèges a déjà signalé la nécessité de ce plan d'ensemble du développement des enseignements professionnels. S'il y revient cette année à l'occasion du présent avis, c'est que ce plan, non encore élaboré, semble plus que jamais nécessaire:

année après année, on ajoute de nouveaux sites d'implantation pour les quelque cent quarante programmes professionnels pendant que la clientèle de l'enseignement régulier tend à plafonner depuis quelques années avant de devoir décroître bientôt; ces nouveaux sites d'implantation exigent des investissements supplémentaires pendant que les enseignements professionnels déjà en place requièrent eux aussi des ressources additionnelles considérables pour assumer et assurer le virage technologique et que les fonds publics disponibles pour l'enseignement collégial ne suivent pas la courbe ascendante de ces besoins.

Une planification d'ensemble de l'enseignement professionnel s'impose pour l'ordre collégial. Selon le Conseil des collèges, cette planification doit tenir compte non seulement des collèges publics mais également des collèges privés. En effet, les processus d'autorisation des spécialités professionnelles à l'enseignement public et à l'enseignement privé se déroulent en parallèle, du moins en théorie et, la plupart du temps, en pratique: il est assez rare, en effet, que l'existence de tel ou tel enseignement professionnel dans un collège privé soit pris en considération lorsqu'on évalue une demande d'un même enseignement pour un collège public et vice versa. Il en est de même pour le contingentement de la clientèle étudiante: si cette mesure est appliquée assez régulièrement à certains programmes professionnels de l'enseignement public, elle ne l'est pas à l'enseignement privé. Pourtant les interactions sont nombreuses sur ce point entre les deux secteurs, ne serait-ce qu'en regard des places de stage disponibles et des besoins du marché du travail.

Tout cela souligne pourquoi le Conseil des collèges estime nécessaire un plan d'ensemble du développement de l'enseignement professionnel collégial pour le Québec. L'importance de cette ques-

tion a déjà été signalée par la Commission de l'enseignement professionnel dans ses deux derniers rapports annuels. Et le Conseil des collèges a bien l'intention de continuer à souligner l'importance et, de plus en plus, l'urgence de cette planification.

#### Considérations particulières sur les demandes

##### Techniques d'hygiène dentaire (111.00)

-----

Le collège de Chicoutimi demande l'autorisation de dispenser le programme des Techniques d'hygiène dentaire. Ce collège offre déjà six programmes en Techniques de la santé. Le programme qu'il sollicite se donne actuellement par six collèges répartis dans quatre grandes régions: Québec, Trois-Rivières, Montréal-Sud, Montréal-Ile.

Le placement des finissants et des finissantes en Techniques d'hygiène dentaire est excellent. En effet, chaque année, depuis 1979, plus de 90 % des finissants se sont trouvé un emploi directement relié à leur formation.

Le Ministère reconnaît la pénurie de techniciens en hygiène dentaire. En raison des coûts d'implantation élevés, il estime qu'un seul collège devrait être autorisé à offrir le programme dans les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie. Considérant la vocation que possède le collège de Chicoutimi dans le domaine des Techniques de la santé, le Ministère entend autoriser ce collège à dispenser le programme d'hygiène dentaire.

Le Conseil recommande cette autorisation. En offrant ce programme, le collège de Chicoutimi pourra ainsi répondre aux besoins du marché dans sa région et renforcer son axe en Techniques de la santé. Tout en satisfaisant au besoin d'un développement régional rationnel en éducation, cette autorisation permettra également de rendre le programme des Techniques d'hygiène dentaire accessible à la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Dans son avis sur l'opération annuelle d'autorisation de programmes professionnels, le Conseil avait souligné au Ministère la nécessité d'élaborer, à l'intention des collèges, un guide de référence des coûts d'implantation pour chacun des programmes offerts dans le réseau. En étudiant notamment le dossier du collège de Chicoutimi, il constate à quel point ce guide de référence est indispensable à l'évaluation des demandes budgétaires. Il recommande donc, à nouveau, au Ministère de réaliser ce guide.

Lors de la réalisation de ce guide, il est nécessaire, selon le Conseil, de tenir compte, non seulement des coûts reliés aux investissements mais également de tous les coûts additionnels reliés au fonctionnement. Sur ce point précis du fonctionnement, le Conseil fait observer qu'il y a un lien, dont il ne peut lui-même préciser l'importance mais qui pourrait l'être par des spécialistes, entre les implantations nouvelles de programmes professionnels et les charges d'enseignement, et cela non seulement dans les collèges directement concernés mais dans l'ensemble du réseau collégial. Autrement dit, la multiplication des sites d'implantation de programmes professionnels semble augmenter la charge d'enseignement moyenne de l'ensemble des enseignants des collèges. Il serait certes intéressant de mesurer la conséquence de ce lien.

Quant aux équipements requis pour la formation pratique en hygiène dentaire, le Conseil constate qu'il s'agit là d'un investissement financier très important. Ainsi, encourage-t-il le collège de Chicoutimi à établir des ententes avec les laboratoires ou les centres hospitaliers de sa région afin d'avoir accès à leurs ressources matérielles.

#### Techniques d'analyse d'entretien (241.05)

---

Les collèges de l'Abitibi-Témiscamingue, de Jonquière, de Sept-Îles et de Trois-Rivières sollicitent l'autorisation de dispenser le programme des Techniques d'analyse d'entretien. Il s'agit d'un nouveau programme qui a été offert pour la première fois en septembre 1985 dans quatre collèges.

Compte tenu de l'importance des coûts d'investissement, le Ministère entend reporter à une date ultérieure le développement du programme et, par conséquent, l'étude des demandes des quatre collèges. Il prévoit, entre temps, préparer et soumettre à l'avis du Conseil un plan de développement du programme.

Dans son avis sur le projet de programme en Techniques d'optimisation et d'entretien d'équipements industriels<sup>1</sup>, le Conseil avait constaté que le dossier du Ministère ne révélait qu'indirectement l'ampleur des besoins de techniciens dans ce secteur. Il s'était dit prêt à accepter les chiffres ainsi fournis, mais seulement en tant qu'indicateurs provisoires. A ce titre, il recommandait que

---

<sup>1</sup> Ce programme s'appelle maintenant "Techniques d'analyse d'entretien".

Le Ministère effectue, préalablement à l'élaboration du plan de développement du programme, une étude en profondeur de ces besoins. Considérant ce programme comme un nouveau programme, le Conseil estimait également nécessaire que celui-ci devait être évalué au terme de sa phase expérimentale avant d'être offert par d'autres collèges.

Le Conseil réaffirme cette position. Il recommande au Ministère d'effectuer une étude du placement en Techniques d'analyse d'entretien et d'élaborer un plan de développement du programme. De plus, il considère toujours essentiel de soumettre ce nouveau programme à une évaluation avant de l'étendre davantage dans le réseau. Pour toutes ces raisons, le Conseil recommande de refuser les demandes des quatre collèges concernés.

#### Electronique (243.03)

-----

Le collège John-Abbott demande à être autorisé à offrir les deux premières années d'électrotechnique et une voie de sortie en électronique. Deux autres collèges sollicitent l'autorisation de dispenser la 3e année d'électronique. Il s'agit des collèges de Rivière-du-Loup et André-Laurendeau.

Le collège de Rivière-du-Loup offre actuellement le programme d'électrodynamique. Il avait demandé l'an dernier cette même autorisation, soit de dispenser la 3e année en électronique. Le Conseil avait alors proposé de reporter à cette année l'étude de sa demande. Il considérerait que ce report permettrait au collège d'étayer davantage son dossier en ce qui a trait, d'une part, à sa

capacité de recruter suffisamment de clientèle pour supporter deux voies de sortie en électrotechnique et en ce qui a trait, d'autre part, à l'état des besoins du marché du travail dans sa région. Le Ministère avait retenu cette recommandation.

Le collège André-Laurendeau en est, quant à lui, à sa première demande. Il offre déjà le programme d'électrodynamique et dispense, depuis 1983, le programme de Technologie physique. Par ailleurs, quatre collèges de sa région (Ile-de-Montréal) offrent actuellement le programme d'électronique.

Enfin, le collège John-Abbott projette de créer un nouvel axe de développement dans le secteur des Techniques physiques. A cet effet, il a été autorisé l'an dernier à offrir, à compter de septembre 1985, le programme de Technologie physique.

Le Ministère entend reporter à une date ultérieure la demande du collège John-Abbott. Il estime que celui-ci doit d'abord implanter son nouveau programme de Technologie physique avant de mettre sur pied un département d'électronique.

Par ailleurs, le Ministère se propose de refuser au collège André-Laurendeau l'autorisation d'offrir la 3e année en électronique. Il juge nécessaire que ce collège consacre ses efforts à consolider son nouveau programme de Technologie physique, lequel a, selon lui, peu d'inscriptions en première année: 11 étudiants en 1983, 24 en 1984. Le Ministère considère également que l'accès au programme d'électronique dans la région de l'Ile-de-Montréal est déjà assuré par quatre collèges.

Enfin, le Ministère estime que le collège de Rivière-du-Loup n'est pas en mesure actuellement d'offrir deux voies de sortie compte

tenu que le nombre d'inscriptions en 1ère année à son programme d'électrotechnique est passé de 43 élèves en 1983-84 à 34 en 1984-85. Il se propose de reporter l'étude de la demande du collège jusqu'à ce que ce dernier ait pris officiellement position sur ce qu'il entend faire de son programme d'électrodynamique.

Le Conseil est conscient que le programme d'électronique fait partie des priorités gouvernementales en matière de technologie. C'est d'ailleurs principalement en raison de ce fait qu'il a, dans les années passées, très souvent recommandé l'autorisation de ce programme. Mais le Conseil constate maintenant que cette priorité a été particulièrement satisfaite puisque le programme d'électronique est actuellement offert par vingt-cinq collèges du réseau. De plus, il ne faut pas négliger le fait que l'implantation du programme d'électronique exige des investissements très importants, lourds à assumer. C'est donc pour ces motifs que le Conseil recommande de refuser les demandes des trois collèges.

#### Techniques juridiques (310.03)

-----

Le collège François-Xavier-Garneau demande l'autorisation d'offrir le programme des Techniques juridiques. Il dispense déjà deux programmes en Techniques auxiliaires de la justice: Techniques policières (310.01) et Techniques correctionnelles (310.02). Le programme des Techniques juridiques est dispensé actuellement par deux collèges (Rimouski et Ahuntsic).

S'appuyant sur le fait que le collège François-Xavier-Garneau possède déjà une expertise dans le secteur des Techniques auxiliaires de la justice et sur le fait que la région de Québec offre aux diplômés du programme des Techniques juridiques de bonnes possibili-

tés d'emploi, le Ministère entend autoriser ce collège à dispenser ce programme.

Le Ministère a vérifié préalablement l'impact que pourrait avoir l'implantation éventuelle de ce programme sur les inscriptions au collège de Rimouski. L'examen de la provenance des nouveaux inscrits en Techniques juridiques au collège de Rimouski (de 1981-82 à 1984-85) lui a permis de constater que ce collège dessert principalement la population du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie. Selon le Ministère, l'implantation du programme au collège François-Xavier-Garneau ne devrait donc pas interagir sur la clientèle du collège de Rimouski.

Le Conseil est d'accord avec les intentions du Ministère d'autoriser le collège François-Xavier-Garneau à offrir le programme des Techniques juridiques. Il considère que cette autorisation permettra au collège de consolider son axe de développement en Techniques auxiliaires de la justice et rendra accessible le programme des Techniques juridiques à la population de la région de Québec. Le Conseil estime également que la région de Québec est susceptible d'offrir des débouchés aux finissants et aux finissantes du programme.

#### Techniques de garderie d'enfants (322.03)

-----

Deux collèges demandent l'autorisation d'offrir le programme des Techniques de garderie d'enfants: le collège de Granby et le collège Edouard-Montpetit.

Le collège de Granby avait sollicité l'an dernier cette même autorisation. Le Conseil avait alors recommandé de reporter à cette

année l'étude de sa demande, laissant ainsi au collège la possibilité de parfaire son dossier qui était encore peu étayé. Cette position avait été entérinée par le Ministère. Pour sa part, le collège Edouard-Montpetit présente cette demande pour la première fois.

Le collège de Granby n'offre aucun programme apparenté de près ou de loin aux Techniques de garderie d'enfants. Quant au collège Edouard-Montpetit, il n'offre pas non plus de programmes réguliers en Techniques humaines. Il dispense cependant un programme en garderie d'enfants à l'éducation des adultes.

Lors de l'opération d'autorisation des spécialités professionnelles de l'an dernier, le Ministère avait soumis au Conseil des collèges un plan de développement du programme de garderie pour la période 1985-1990. Suivant ce plan, le programme de garderie d'enfants devait être accessible dans les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean, des Cantons-de-l'Est, de l'Outaouais et du Sud-de-Montréal. Les collèges de Jonquière, de Sherbrooke et de l'Outaouais avaient été ainsi autorisés à offrir, à compter de septembre 1985, ce programme. Afin de satisfaire à la dernière étape de son plan de développement, il reste donc au Ministère à choisir un collège dans la région du Sud-de-Montréal.

Le Ministère entend refuser la demande du collège de Granby puisque celui-ci n'a pas jugé opportun de lui soumettre un nouveau dossier. Le Conseil partage cet avis.

Le Ministère se propose toutefois d'autoriser le collège Edouard-Montpetit à offrir le programme des Techniques de garderie d'enfants en raison de son expertise dans ce secteur à l'éducation des adultes.

Le Conseil est d'accord avec cette position du Ministère et le motif qui la sous-tend. Il considère, en effet, que cette autorisation permettra au collège Edouard-Montpetit de consolider son enseignement en garderie d'enfants et rendra le programme régulier dans ce domaine accessible à la population du Sud-de-Montréal.

Le Conseil souhaite, cependant, que le collège continue d'offrir les mêmes services aux adultes dans ce secteur de formation. Il considère important que la disponibilité de ce programme à l'enseignement régulier n'ait aucun effet négatif sur le même programme à l'éducation des adultes.

#### Techniques de bureau (412.02)

-----

Les collèges d'Alma et de Saint-Félicien demandent l'autorisation d'offrir le programme des Techniques de bureau. Ce programme remplace celui de Secrétariat (412.01). Au cours de la présente année, le Ministère a autorisé ce programme dans tous les collèges qui offraient déjà le programme de Secrétariat et qui jugeaient disposer des ressources nécessaires à son implantation. Le programme des Techniques de bureau est donc dispensé, depuis septembre 1985, par quarante collèges publics et par cinq collèges privés. Dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, il est actuellement offert par les collèges de Jonquière et de Chicoutimi.

Le Ministère se dit, en principe, d'accord pour que les collèges d'Alma et de Saint-Félicien soient autorisés à dispenser le programme des Techniques de bureau puisqu'il s'agit, selon lui, d'un programme de base que tous les collèges peuvent offrir. Il se propose toutefois de reporter à une date ultérieure l'implantation

du programme dans ces deux collèges, le temps de permettre aux collèges déjà autorisés d'acquérir tous les équipements requis: il faut noter, toutefois, qu'aucun des quarante collèges publics déjà autorisés à dispenser ce programme n'a reçu, à ce jour, un budget expressément affecté à l'acquisition de ces équipements.

Dans son avis sur le projet de programme en Techniques de bureau, en avril 1985, le Conseil avait recommandé que l'implantation de ce programme ne commence pas avant l'automne 1986. Il considérait cette opération prématurée, compte tenu que plusieurs collèges n'avaient pas tous les équipements nécessaires pour dispenser les Techniques de bureau et que l'ensemble des enseignants n'étaient pas prêts, en termes de perfectionnement, à assumer ce nouveau programme.

Mais le Ministère n'a pas retenu cette recommandation du Conseil et a autorisé l'implantation de ce nouveau programme à l'automne 1985. Et le programme des Techniques de bureau a donc commencé, en septembre 1985, à être dispensé dans quarante-cinq collèges publics et privés et, à noter, sans aucun contingentement. Ce nouveau contexte invite le Conseil des collèges à manifester ses craintes en regard des débouchés possibles pour les très nombreux futurs diplômés de ce programme. De plus, le Conseil estime que le programme des Techniques de bureau n'est pas un programme de base qui doit être dispensé dans chacun des collèges du réseau. Enfin, le Conseil ne sous-évalue pas les coûts élevés d'implantation de ce programme. C'est pour toutes ces raisons que le Conseil recommande de refuser les demandes des collèges d'Alma et de Saint-Félicien et non pas tout simplement de les reporter.

Tourisme (414.00)

-----

Le collège régional de Champlain demande l'autorisation de dispenser à son campus de Saint-Lambert le programme de Tourisme. Ce campus anglophone n'offre actuellement que trois programmes de formation professionnelle. De plus, aucun collège anglophone ne dispense le programme de Tourisme.

Le Ministère considère que le fait d'accorder cette autorisation au collège de Champlain permettrait au campus de Saint-Lambert de renforcer son secteur professionnel et à la population anglophone d'avoir accès au programme de Tourisme. Bien qu'il reconnaisse l'état peu favorable du placement dans ce champ d'activités, le Ministère estime que le marché du travail de la région de Montréal serait susceptible d'offrir des débouchés aux finissants du campus de Saint-Lambert.

Ayant récemment convenu de consulter le ministère du Tourisme pour tout projet de développement dans les secteurs du tourisme et de l'hôtellerie, le ministère lui a donc soumis la demande du collège régional de Champlain. Il ressort de cette consultation que le ministère du Tourisme "...est favorable à ce que la population anglophone ait accès au programme de Tourisme, mais souhaiterait que le collège de Champlain et l'Institut de Tourisme et d'hôtellerie concluent une entente à cette fin"<sup>1</sup>. De plus, le ministère du Tourisme conseille au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie de limiter cette autorisation au collège de Champlain advenant qu'elle soit sollicitée par d'autres

---

<sup>1</sup> Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie, Dossier soumis au Conseil des collèges relativement aux demandes d'autorisation de programmes professionnels pour 1986-1987, juin 1985, page 20.

institutions du réseau. Cette recommandation de restreindre l'expansion du programme se trouve justifiée par la situation peu favorable du marché du travail dans le secteur du Tourisme.

Dans le dossier soumis au Conseil, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie souligne que deux collèges publics offrent actuellement le programme sans entente particulière avec l'Institut de tourisme et d'hôtellerie. Il considère que le collège régional de Champlain doit pouvoir bénéficier des mêmes conditions. Le Ministère se propose donc d'autoriser ce collège à dispenser, de façon autonome, le programme de Tourisme à son campus de Saint-Lambert.

Le Conseil considère qu'il y a lieu d'accorder cette autorisation au collège de Champlain puisqu'elle permettra au campus de Saint-Lambert de renforcer son secteur professionnel et à la population anglophone d'avoir accès au programme de Tourisme. De plus, le Conseil est d'accord avec la position du Ministère en ce qui a trait à l'entente proposée avec l'Institut de tourisme et d'hôtellerie. Sans en faire une condition d'autorisation, le Conseil souhaite, toutefois, que ce collège explore les possibilités de collaboration avec d'autres établissements intéressés au tourisme. Il demeure cependant sensible à la restriction suggérée par le ministère du Tourisme concernant la distribution du programme dans le réseau. En effet, le Conseil constate, lui aussi, que le placement dans ce secteur laisse à désirer. Ainsi, juge-t-il important que le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie considère cette question lorsqu'il aura à analyser de nouvelles demandes pour ce programme.

Photographie (570.04)

-----

Le collège Dawson sollicite l'autorisation de dispenser le programme de photographie. Ce collège offre, depuis 1981, un programme d'attestation d'études collégiales en photographie commerciale. Il offre aussi quatre programmes en arts appliqués.

Le Ministère reconnaît l'expertise du collège Dawson dans le domaine de la photographie et le fait que le secteur des arts appliqués constitue un axe de développement important de ce collège. Il considère aussi qu'il existe des possibilités d'emploi en photographie dans la région métropolitaine. Pour toutes ces raisons, il entend autoriser le collège Dawson à dispenser le programme de photographie.

Le Conseil est en accord avec la position du Ministère. Tout en souscrivant aux raisons que ce dernier invoque, il appuie également sa recommandation sur deux autres motifs. Il estime, en effet, que cette autorisation permettra au collège Dawson de renforcer son secteur professionnel et rendra le programme régulier en photographie accessible aux étudiants anglophones. Ce dernier point invite cependant le Conseil à souligner qu'il tient à ce que la disponibilité nouvelle de ce programme à l'enseignement régulier n'ait pas de conséquences négatives sur les services de formation qui sont déjà offerts aux adultes dans le secteur de la photographie.

Graphisme (570.06)

-----

Le collège de La Pocatière demande l'autorisation de dispenser le programme de graphisme. Ce programme est déjà offert par deux

collèges de la région de Québec: les collèges de Sainte-Foy et de Rivière-du-Loup. En vertu des nouvelles dispositions du régime pédagogique, le collège de La Pocatière se propose de donner une orientation technique et scientifique au programme de Graphisme. Cette orientation diffère de celle qu'a actuellement ce même programme aux collèges de Sainte-Foy et de Rivière-du-Loup, laquelle est plutôt artistique.

Le Ministère n'entend pas autoriser le collège de La Pocatière sur la base de cette nouvelle orientation. Il considère que les deux collèges de la région de Québec seraient à même d'inclure des cours de graphisme scientifique et technique dans leur programme s'il advenait qu'il soit opportun de le faire.

Le Ministère se propose donc de refuser la demande du collège de La Pocatière. A cette fin, il invoque les motifs suivants: le programme de graphisme est déjà accessible dans deux collèges de la région de Québec et les besoins du marché du travail ne justifient pas qu'un autre collège de cette région soit autorisé à offrir le programme.

Le Conseil partage la position du Ministère ainsi que les raisons qui la sous-tendent. Il tient, de plus, à souligner que les collèges de Sainte-Foy et de Rivière-du-Loup travaillent actuellement à donner cette orientation technique et scientifique à leur programme de graphisme en conformité avec les besoins changeants du marché et à pallier aux difficultés de placement des finissants du programme.

Art et technologie des média (589.01)

-----

Le collège Dawson sollicite l'autorisation de dispenser le programme d'Art et technologie des média. Ce programme est actuellement offert, en exclusivité, par le collège de Jonquière.

Le Ministère prévoit mener cette année une étude sur les besoins qualitatifs et quantitatifs du secteur des communications. Il entend analyser la demande du collège Dawson ainsi que celle que lui a soumise, l'an dernier, le collège Vanier pour ce même programme lorsqu'il aura en main les résultats de cette étude.

L'an dernier, le Conseil avait jugé qu'il n'était pas en mesure de prendre position relativement à la demande du collège Vanier. Le Ministère se proposait alors de reporter les décisions relatives à ce dossier jusqu'au moment où serait complétée son étude sur le domaine des communications. Le Conseil avait interrogé ce report: signifiait-il que le Ministère entrevoyait la possibilité d'abolir l'exclusivité consentie au collège de Jonquière pour ce programme? Le Conseil avait demandé au Ministère de clarifier et de faire connaître ses intentions au sujet de cette exclusivité. Il considérait également essentiel que son étude soit terminée le plus tôt possible.

Or, le Conseil constate, cette année, que le Ministère ne fait pas référence à l'exclusivité accordée au collège de Jonquière et que son étude des besoins du secteur des communications n'est pas encore amorcée. C'est pourquoi le Conseil estime qu'il n'est pas plus en mesure de prendre position qu'il ne l'était l'année dernière. Par conséquent, le Conseil est d'accord avec le Ministère pour que l'on reporte la décision concernant la demande du collège

Dawson, mais il insiste pour que le Ministère lève l'ambiguïté entourant l'exclusivité consentie au collège de Jonquière et pour que soit réalisée l'étude dans le domaine des communications.

De plus, le Conseil tient à souligner qu'il considère primordial que les collègues intéressés à la formation en art et en technologie des média soient informés, dans les plus brefs délais, des intentions du Ministère concernant le maintien ou non de l'exclusivité accordée au collège de Jonquière. A ce propos, il estime important de rappeler que cette exclusivité a motivé pendant de nombreuses années le refus de la demande du collège Montmorency pour le programme d'Art et technologie des média. Or, ce collège possède déjà l'infrastructure matérielle nécessaire à l'enseignement du programme et souhaite toujours le dispenser. C'est dire à quel point il est nécessaire que le Ministère fasse connaître le plus tôt possible ses intentions au sujet de l'avenir du programme d'Art et technologie des média.

#### Recommandations particulières

Quatre recommandations du Conseil figurent sous cette rubrique: trois parce qu'elles diffèrent des décisions que s'apprête à prendre le Ministère; la quatrième parce que, tout en étant d'accord sur le fond de la position du Ministère, le Conseil l'accompagne d'un volet dont ne parle pas le texte ministériel.

#### Techniques d'analyse d'entretien (241.05)

-----

Étant donné que les besoins de main-d'oeuvre dans le secteur des techniques d'analyse d'entretien reposent sur des chiffres qui ne sont que des indicateurs provisoires;

Etant donné que le Conseil estime que ce programme, qui est un nouveau programme, doit-être évalué au terme de sa phase expérimentale et que, d'ici là, il n'y a pas lieu d'en multiplier les sites d'implantation:

Le Conseil recommande au Ministre de refuser l'autorisation d'offrir le programme de techniques d'analyse d'entretien aux Collèges d'Abitibi-Témiscamingue, de Jonquière, de Sept-Iles et de Trois-Rivières.

#### Electronique (243.03)

-----

Etant donné que le programme d'Electronique est actuellement offert par vingt-cinq collèges du réseau;

Etant donné que l'accessibilité à ce programme s'avère, pour le moment, suffisante;

Etant donné que l'implantation du programme d'Electronique nécessite des investissements considérables et des budgets de fonctionnement importants:

Le Conseil recommande au Ministre de refuser aux collèges John-Abbott, André-Laurendeau et de Rivière-du-Loup l'autorisation d'offrir le programme d'Electronique.

#### Techniques de bureau (412.02)

-----

Etant donné que le programme des Techniques de bureau a commencé en septembre 1985 à être dispensé dans quarante-cinq collèges publics et privés sans qu'aucun contingentement ne soit imposé;

Etant donné qu'il existe actuellement une incertitude en regard du placement des futurs finissants en Techniques de bureau;

Etant donné que le programme des Techniques de bureau, déjà très répandu dans le réseau collégial, nécessite pour son implantation des investissements non négligeables:

Le Conseil recommande au Ministre de refuser aux collèges d'Alma et de Saint-Félicien l'autorisation d'offrir le programme des Techniques de bureau.

Art et technologie des média (589.01)

-----  
Etant donné que le Ministère a accordé l'exclusivité du programme d'Art et technologie des média au collège de Jonquière;

Etant donné que le report de l'étude des demandes des collèges Vanier et Dawson pour le programme d'Art et technologie des média nécessite pour son implantation des investissements importants;

Etant donné que le Ministère n'a pas encore commencé son étude des besoins du secteur des communications:

Le Conseil est d'accord pour que l'on reporte les décisions à prendre au sujet de la demande du collège Dawson, mais il recommande en même temps au Ministre de lever le plus tôt possible l'ambiguïté entourant l'exclusivité consentie au collège de Jonquière pour le programme d'Art et technologie des média et de faire réaliser, dans les meilleurs délais, l'étude jugée nécessaire des besoins du secteur des communications.

ANNEXE I

CRITÈRES DU CONSEIL DES COLLÈGES POUR L'ÉTUDE DES  
DEMANDES D'AUTORISATION DE SPÉCIALITÉS PROFESSIONNELLES\*

---

\* Tirés de l'avis sur les demandes d'autorisation de spécialités  
professionnelles pour 1985-1986

1. L'accessibilité

Ce critère, le plus fréquemment invoqué par le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel, recouvre une réalité assez complexe. En effet, s'il signifie essentiellement que l'accès à un programme donné doit être assuré à tous les étudiants qui désirent s'y inscrire, il est cependant loin d'être un critère absolu.

Au contraire, ce critère d'accessibilité est toujours modulé par l'un ou l'autre des autres critères invoqués. C'est donc, essentiellement, un critère relatif qui doit s'inscrire dans la réalité spécifique concrète du programme concerné.

2. La consolidation des axes de développement du collège

Ce critère fait référence à l'existence, dans le collège qui demande un certain programme, d'un ou de plusieurs programmes apparentés. On peut alors considérer que l'addition du nouveau programme permettra au collège de renforcer l'axe de développement déjà existant. Il peut s'ensuivre des bénéfices pour les programmes déjà implantés tout comme une plus grande facilité à implanter le nouveau programme, compte tenu des ressources humaines et matérielles déjà en place.

Les ressources existant à l'éducation des adultes sont aussi prises en considération, tout particulièrement lorsque le collège offre de la formation aux adultes dans le même domaine

que celui auquel réfère le programme régulier que le collège demande.

3. La nécessité d'au moins une voie de sortie par programme

Ce critère s'appuie sur le principe que les étudiants d'un collège qui offre de la formation dans un domaine donné doivent pouvoir compléter leur formation sans être obligés de changer de collège.

D'ailleurs, il est connu que lorsqu'un établissement n'offre qu'une ou deux années d'une formation de trois ans, il a souvent beaucoup de difficulté à recruter une clientèle suffisante pour permettre au programme de bénéficier de ressources humaines et matérielles sinon optimales, du moins adéquates.

4. Le profil socio-économique de la région desservie par le collège

Ce critère fait référence aux éventuels débouchés accessibles aux sortants d'un programme dans la région où se situe le collège. En effet, il importe qu'il y ait une certaine adéquation entre les programmes offerts dans un collège et les caractéristiques socio-économiques, plus particulièrement les besoins du marché d'emploi, de la région.

Ce critère est évidemment relatif et il joue en conjonction avec d'autres critères tels ceux de l'accessibilité et du développement régional rationnel.

Ce critère a aussi une extension qui peut varier selon le programme. En effet, la notion de région peut différer suivant le type de programme auquel on a affaire, selon les clientèles visées et aussi, parfois, selon le type de ressources qui sont requises pour que la formation puisse se faire de façon optimale.

5. Les priorités gouvernementales en matière de développement technologique

Ce critère veut tenir compte d'influences spécifiques décidées par les gouvernements sur le développement de certains secteurs de l'économie et, par là, de l'emploi. Parmi ces influences, notons les priorités québécoises relatives au virage technologique de même que les priorités fédérales qui se manifestent par l'injection de fonds particuliers pour le développement de la formation professionnelle dans les emplois d'avenir (plus particulièrement via la Caisse d'accroissement des compétences professionnelles).

6. Les coûts d'implantation dans un contexte de décroissance budgétaire

Le critère des coûts est essentiellement relatif et joue surtout dans des cas où il y a des alternatives, soit que l'on puisse avoir à choisir entre deux demandes d'autorisation du même programme dans deux collèges différents, soit qu'on puisse choisir entre une nouvelle implantation et l'augmentation

de places-élèves dans un collège déjà autorisé à offrir un programme coûteux. Ce critère relatif aux coûts peut aussi être invoqué pour ajouter des conditions d'implantation spécifiques, permettant de tirer profit de ressources existantes, à une recommandation d'autoriser.

7. L'enracinement du projet dans la communauté entourant le collège et le support que cette communauté lui apporte

Ce critère veut témoigner d'un aspect très important dans le succès d'une implantation de programme: le support du milieu. Il apparaît, généralement, à l'étude du dossier de demande du collège. C'est un critère relatif qui renseigne, d'une certaine façon, sur les besoins particuliers d'une communauté en regard d'un programme spécifique, de même que sur la contribution et les appuis pertinents au développement du programme que ce milieu peut apporter.

8. Ce critère se veut une façon de tenir compte de la complémentarité devant exister, dans une région, entre les divers collèges, en matière de formation professionnelle. Ce critère est évidemment dépendant de la définition qui est faite de la région, laquelle découle nécessairement du type de distribution privilégié pour un programme donné.

9. Le développement de l'enseignement professionnel dans les collèges en périphérie

Ce critère veut tenir compte des besoins de développement

particuliers aux petits collèges et aux collèges qui sont hors des grands centres. Ces collèges ont souvent peu d'axes de développement en formation professionnelle et l'autorisation de nouveaux programmes leur permet de consolider, non pas des axes de développement, mais, plus globalement, leur formation professionnelle prise dans son ensemble.

C'est un critère qui, sous une autre forme, est invoqué aussi pour les collèges anglophones lesquels sont caractérisés par un faible développement de la formation professionnelle par rapport à la formation générale.

#### La situation d'emploi

Le Conseil des collèges, tout comme sa Commission de l'enseignement professionnel, n'a pas, comme tel, de critère portant sur la situation d'emploi. Ils s'y réfèrent indirectement via le critère du profil socio-économique de la région et celui de l'enracinement du projet dans la communauté entourant le collège et du support que cette communauté lui apporte.

Depuis quelques années, la raison qui motive le Conseil et sa Commission à ne pas invoquer de critère portant directement sur la situation d'emploi tient au fait de la difficulté d'interpréter d'une situation économique détériorée. Il semble que la relance économique qui s'est amorcée n'a pas encore porté tous ses fruits et manifesté tous ses résultats sur le marché des emplois disponibles pour les jeunes. Le Conseil se réjouit, cependant de constater que, de façon générale, la situation d'emploi des finissants

de 1983 s'est améliorée par rapport à ce qu'elle était les années précédentes. Il faut espérer que ce soit là le signe d'une reprise véritable dans la situation de l'emploi au Québec.

Cependant, dans certains cas où la situation d'emploi est chroniquement mauvaise ou encore, dans des cas où la situation d'emploi pour un programme donné a connu une performance meilleure que la moyenne, le Conseil à l'instar de sa Commission de l'enseignement professionnel a tenu compte de ce facteur du placement des finissants.

ANNEXE II

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DES COLLÈGES  
SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION DE SPÉCIALITÉS PROFESSIONNELLES  
POUR 1986-1987

RESUME DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DES COLLÈGES  
SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION DE SPECIALITES PROFESSIONNELLES  
POUR 1986 - 1987

<u>Programmes</u>	<u>Collèges demandeurs</u>	<u>Position du Ministère</u>	<u>Position du Conseil</u>
111.00 Techniques d'hygiène dentaire	Chicoutimi	Autoriser	Autoriser
241.05 Techniques d'analyse d'entretien	Abitibi-Témiscamingue Jonquièrre Sept-Iles Trois-Rivières	<u>Reporter</u> <u>Reporter</u> <u>Reporter</u> <u>Reporter</u>	<u>Refuser</u> <u>Refuser</u> <u>Refuser</u> <u>Refuser</u>
243.03 <u>Electronique</u>	André-Laurendeau John-Abbott Rivière-du-Loup	Refuser <u>Reporter</u> <u>Reporter</u>	Refuser <u>Refuser</u> <u>Refuser</u>
310.03 Techniques juridiques	F.-X.-Garneau	Autoriser	Autoriser
322.03 Garderie d'enfants	Edouard-Montpetit Granby	Autoriser Refuser	Autoriser Refuser
412.02 <u>Techniques de bureau</u>	Alma <u>Saint-Félicien</u>	<u>Reporter</u> <u>Reporter</u>	<u>Refuser</u> <u>Refuser</u>

<u>Programmes</u>	<u>Collèges demandeurs</u>	<u>Position du Ministère</u>	<u>Position du Conseil</u>
414.00 Tourisme	Saint-Lambert	Autoriser	Autoriser
570.04 Photographie	Dawson	Autoriser	Autoriser
570.06 Graphisme	La Pocatière	Refuser	Refuser
589.01 Art et technologie des médias	Dawson	Reporter	Reporter

Composition de la Commission de l'enseignement professionnel

(au 1er septembre 1985)

---

Miriam Bailey

Chef du secteur des Techniques  
d'administration, secrétariat et informatique  
Collège Dawson, Campus Viger

Gilles Besner

Directeur adjoint  
Service d'éducation et d'information  
Union des Producteurs agricoles

Michel Blondin

Responsable de la formation  
Syndicat des Métallos  
Fédération des travailleurs du Québec

Pauline Cossette

Association féminine d'éducation et d'action sociale  
Saint-Hyacinthe

Guy Dauphinais

Consultant en développement organisationnel

Nicole Kobinger

Enseignante  
Cégep de Sainte-Foy

Suzie Robichaud

Enseignante  
Cégep de Jonquière

Claude B. Simard

Président

Coordonnatrice:

Margaret Whyte

Agente de recherche:

France Bilodeau

CONSEIL DES COLLÈGES  
1985-1986

---

PRÉSIDENT: Yvon Morin

MEMBRES:

AMYOT, Pierre  
Directeur de la formation  
professionnelle  
Ministère de la Main-d'oeuvre  
et de la Sécurité du revenu

BERNATCHEZ-SIMARD, Janine  
Enseignante au collège  
de Rimouski

BÉLANGER, Paul  
Président de la Commission  
de l'évaluation  
Conseil des collèges

CORRIVEAU-GOUGEON, Martine  
Chef divisionnaire du maté-  
riel et des achats  
Bell Canada, Montréal

COTÉ, Claude  
Conseiller syndical  
Syndicat canadien de la  
fonction publique

DEMERS, Émile  
Directeur des services  
pédagogiques  
Collège de Valleyfield

DI MAULO, Vincent  
Enseignant au Collège  
Bois-de-Boulogne

EISENBERG, Mildred  
Membre du Conseil d'adminis-  
tration du cégep Vanier

GAGNON, Manon  
Étudiante  
Collège Edouard-Montpetit

Secrétaire du Conseil  
Lucien Lefèvre

HAINAULT, Serge  
Enseignant à l'école secondaire  
Marguerite-de-Lajemmerais

JALBERT, André  
Directeur du Service de  
l'exploitation à la Fédération  
des caisses d'établissement du  
Québec

LAFLEUR, Marcel  
Directeur général  
Collège de la Région de  
l'Amiante

LECLERC, Gilles  
Directeur des services  
pédagogiques  
Collège Marie-Victorin

LUSIGNAN, Jacques  
Directeur pédagogique régional  
Commission des écoles catholi-  
ques de Montréal

PLOURDE, Bibiane  
Enseignante au collège  
de l'Abitibi-Témiscamingue

SIMARD, Claude B.  
Président de la Commission de  
l'enseignement professionnel  
Conseil des collèges

VAN NESTE, André  
Professeur  
Département de métallurgie  
Université Laval